



5 mai 2009

## **Documents d'information**

**SG/Inf (2009) 6**

---

**RELATIONS EXTERIEURES DU CONSEIL DE L'EUROPE EN 2008**

**Rapport du Secrétaire Général au Comité des Ministres**

---

Etabli par la Direction des Relations Extérieures

Internet : [www.coe.int/t/secretarygeneral/SG/Default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/secretarygeneral/SG/Default_fr.asp)  
[www.coe.int/DER](http://www.coe.int/DER)

## I. Introduction

1. En 2008, les relations extérieures du Conseil de l'Europe se sont rapportées aux :
  - autres organisations et institutions internationales<sup>1</sup> ;
  - Etats non membres<sup>2</sup>.
2. La politique du Conseil de l'Europe à l'égard d'autres organisations et institutions internationales et d'Etats non membres durant 2008 a continué à s'inspirer des décisions du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenu à Varsovie en mai 2005. La Déclaration et le Plan d'Action confirment le rôle du Conseil de l'Europe sur la scène européenne en définissant ses objectifs essentiels. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement se sont déclarés déterminés « à assurer la complémentarité du Conseil de l'Europe et des autres organisations engagées dans la construction d'une Europe démocratique et sûre », l'accent étant mis clairement sur les relations avec l'Union européenne, l'OSCE et les Nations Unies.

## II. Observations générales

3. En vertu de la décision prise lors de la 994<sup>e</sup>(bis) réunion des Délégués des Ministres, la Direction des Relations Extérieures a établi un rapport sur les relations extérieures du Conseil de l'Europe en 2008, sur la base des contributions des grandes entités administratives ainsi que du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire, du Secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, du Greffe de la Cour européenne des Droits de l'Homme et du Bureau du Commissaire aux Droits de l'Homme.
4. Conformément à l'approche adoptée dans les documents du Troisième Sommet, les rapports sur les contributions aux relations extérieures pour l'année 2008 de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, de la Cour européenne des Droits de l'Homme et du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe sont reproduits séparément à la fin du présent document.
5. L'objet du présent document est de servir de base pour d'éventuelles réflexions ultérieures au sein du Comité des Ministres. Accompagné de l'inventaire des relations extérieures du Conseil de l'Europe en 2008 (doc. DER/Inf (2009) 2), ce rapport est également censé être un outil pour une éventuelle synthèse de ces relations, renforçant la transparence des actions du Conseil de l'Europe et développant le flux de l'information entre les Etats membres et le Secrétariat.
6. Ce rapport est disponible sur les sites Internet du Secrétaire Général et de la Direction des Relations Extérieures :
  - [www.coe.int/t/secretarygeneral/SG/Default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/secretarygeneral/SG/Default_fr.asp)
  - [www.coe.int/DER](http://www.coe.int/DER).

L'inventaire DER/Inf (2009) 2 est disponible sur le site de la Direction des Relations Extérieures.

---

<sup>1</sup> Les relations avec les organisations internationales non gouvernementales étant principalement gérées par la Conférence des organisations internationales non gouvernementales, elles n'entrent pas dans le cadre du présent rapport.

<sup>2</sup> Etats n'ayant pas la possibilité de déposer une demande d'adhésion au Conseil de l'Europe – voir la Recommandation 1247 (1994) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et la réponse du Comité des Ministres, adoptée lors de la 529<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres, 20-21 février 1995.

### III. Relations avec l'Union européenne

7. Depuis la signature du Mémorandum d'Accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne en mai 2007, les relations politiques et techniques entre les deux organisations se sont développées, aussi bien d'un point de vue qualitatif que quantitatif. L'Union européenne est devenue le plus important partenaire international du Conseil de l'Europe.
8. La coopération s'est diversifiée et couvre aujourd'hui la plupart des domaines de compétence du Conseil de l'Europe. Elle revêt des formes variées, qui vont de l'échange régulier d'informations à l'organisation d'activités communes. Témoinant de l'intensité de cette coopération, quelque 38 programmes communs d'une valeur totale de 62 millions d'euros sont actuellement menés. Cela représente plus de 20% du programme d'activités 2008 du Conseil de l'Europe.
9. Il est primordial de promouvoir la cohérence entre les normes juridiques dans le domaine des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Des modalités ont été élaborées à cette fin et ont donné des résultats tangibles.
10. Il y a également eu une intensification des contacts structurés et plus réguliers au niveau des experts, afin de coordonner les réponses aux défis qui font face à la stabilité démocratique en Europe. Cette évolution positive devrait être encouragée dans l'intérêt de la promotion des valeurs que partagent les deux organisations.
11. Un rapport complet sur l'évaluation des relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne sera soumis à la 119<sup>e</sup> session ministérielle du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (voir document CM (2009) 52).

### IV. Relations avec l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)

12. Le Conseil de l'Europe a toujours entretenu une étroite coopération avec l'OSCE et ses institutions. Cette coopération s'est poursuivie en 2008, tout en respectant l'autonomie, la composition différente et les tâches spécifiques de chaque organisation et en utilisant au mieux leurs avantages comparatifs.
13. Parmi la vaste étendue des relations mutuelles nouées, on peut distinguer trois formes de coopération entre les deux organisations : a/ les contacts et réunions politiques à haut niveau entre hauts fonctionnaires ; b/ les activités communes menées dans le cadre du Groupe de Coordination et au-delà ; c/ la coopération « sur le terrain ».
14. Le 15 septembre 2008 s'est tenue à Bruxelles la **réunion de haut niveau « 2+2 »** à l'invitation du Ministre des Affaires étrangères de la Finlande, Président en exercice de l'OSCE. Elle a réuni le Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (Ministre des Affaires étrangères de la Suède), le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Directeur du Bureau du Secrétaire Général de l'OSCE. La réunion à haut niveau a porté principalement sur la situation en Géorgie, sur des questions liées aux élections et sur la coopération dans les quatre domaines prioritaires dont s'occupe le Groupe de Coordination.

15. Le Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Ministre des Affaires étrangères de la Slovaquie, s'est adressé au Conseil permanent de l'OSCE le 28 février 2008. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a prononcé un discours devant le Conseil permanent le 24 avril 2008 et s'est exprimé lors de la manifestation « Quelles leçons ? Mémoire de l'Holocauste et lutte contre l'antisémitisme en 2008 », organisée à Vienne le 10 novembre 2008. Il a par ailleurs participé au Conseil ministériel de l'OSCE tenu à Helsinki les 4 et 5 décembre 2008.
16. La 10<sup>e</sup> réunion OSCE/Conseil de l'Europe au niveau des hauts fonctionnaires s'est tenue à Strasbourg le 8 juillet 2008. Les principaux sujets de discussion ont été la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE dans des domaines prioritaires ainsi que les développements observés dans certains pays ou certaines régions, y compris des exemples de bonnes pratiques et des enseignements tirés sur le terrain.
17. Le Groupe de Coordination a continué de concentrer son attention sur quatre domaines prioritaires de coopération<sup>3</sup> : la lutte contre le terrorisme, la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, la lutte contre la traite des êtres humains et la promotion de la tolérance et de la non-discrimination. Il est aussi convenu d'identifier, au cours de ses réunions en 2009, d'éventuels moyens de renforcer l'efficacité de ses réunions, par exemple en intervertissant les lieux de réunion et en limitant le nombre de thèmes à l'ordre du jour à deux par réunion.
18. Une part substantielle de l'action conjointe a été menée « sur le terrain » grâce aux contacts établis avec les institutions de l'OSCE, c'est-à-dire non seulement les présences « sur le terrain » mais aussi les représentants de l'OSCE<sup>4</sup>, le Haut Commissaire pour les Minorités Nationales (HCMN) et le Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme (BIDDH). L'année 2008 a été marquée par la complémentarité des actions sur le terrain du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, ainsi que par la mise en œuvre de projets et activités conjoints : par exemple l'Atelier national en Turquie sur le « renforcement de la coopération juridique internationale en matière de terrorisme, y compris la rédaction de demandes d'extradition et d'entraide judiciaire » organisé à Ankara en avril 2008 ; les commentaires du Comité consultatif du Conseil de l'Europe concernant le projet de Recommandations sur les minorités nationales dans les relations interétatiques élaboré par le Haut Commissaire pour les Minorités Nationales ; l'accord conclu en avril 2008 entre le Bureau du HCMN et le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe sur la réalisation d'une étude conjointe et l'élaboration d'un rapport sur les mouvements migratoires récents des Roms en Europe ; la manifestation organisée à Vienne le 10 novembre 2008 pour commémorer la Nuit de Cristal du 9 novembre 1938, qui a confirmé la détermination du Conseil de l'Europe et de l'OSCE à lutter contre l'antisémitisme et à perpétuer la mémoire de l'Holocauste.

---

<sup>3</sup> Tels que spécifiés dans la Déclaration sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, adoptée par le Sommet de Varsovie.

<sup>4</sup> Représentant pour la liberté des médias, Représentant spécial et Coordonnateur pour la lutte contre la traite des êtres humains, Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, Représentants personnels du Président en exercice chargés de promouvoir la tolérance et de lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que d'autres représentants.

19. La coopération devrait continuer à se concentrer sur des questions d'actualité revêtant un intérêt commun et des domaines se prêtant à une action conjointe et apportant une valeur ajoutée dans l'esprit des documents du Sommet de Varsovie. Les actions conjointes doivent être conçues pour le long terme afin de maximiser leur portée ; elles doivent être, en outre, assorties d'un suivi approprié. La coordination, destinée à prévenir d'inutiles chevauchements, restera une préoccupation de tous les instants pour les deux organisations.
20. Les exemples ci-dessous peuvent être mis en exergue parmi les bonnes pratiques pour l'année 2008 (outre le travail régulier du Groupe de Coordination) :
- participation à haut niveau politique aux réunions « 2+2 » et réunions périodiques des Secrétaires Généraux avec les organes décisionnels des deux organisations (Comité des Ministres et Conseil permanent) ;
  - priorités de la Présidence de l'OSCE présentées à intervalles réguliers par son représentant au Comité des Ministres ;
  - contacts étroits et réguliers entre les présences sur le terrain des deux organisations ;
  - avis conjoints de la Commission de Venise et du BIDDH dans le domaine des institutions démocratiques et des droits fondamentaux ;
  - coopération en matière électorale - sous la forme d'exams conjoints des codes électoraux par des experts de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH et d'une coopération entre l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le BIDDH dans le domaine de l'observation des élections ;
  - contribution régulière et substantielle du Conseil de l'Europe aux réunions sur la mise en œuvre de la dimension humaine de l'OSCE.

## V. Relations avec les Nations Unies

21. L'Organisation des Nations Unies est un partenaire majeur pour le Conseil de l'Europe et une tribune idéale pour promouvoir son rayonnement mondial. L'universalité des valeurs qu'ont en partage les Etats membres du Conseil de l'Europe constitue la base de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, telle que définie par le Plan d'Action du Sommet de Varsovie.
22. Les premiers instruments destinés à réglementer les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies (et ses agences spécialisées), remontent à plus d'un demi-siècle et le Conseil de l'Europe a le statut d'observateur auprès de l'Assemblée Générale de l'ONU. Les relations avec l'ONU sont les moins institutionnalisées parmi celles qui sont nouées avec d'autres partenaires majeurs, mais cela n'empêche pas le développement d'une coopération substantielle.
23. L'expérience accumulée au fil des décennies montre que l'Organisation des Nations Unies représente pour le Conseil de l'Europe un partenaire « à tous les niveaux », ce qu'ont à nouveau confirmé en 2008 le Rapport du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres organisations (Doc. A/63/228-S/2008/531) et la Résolution A/RES/63/14 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU le 3 novembre 2008, sans vote.

24. En 2008, à New York, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a prononcé un discours tant lors de la 63<sup>e</sup> session de l'Assemblée Générale des Nations Unies que lors de la réunion à haut niveau sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). A ces occasions, il a rencontré le Sous-Secrétaire Général aux Affaires Politiques, la Sous-Secrétaire Générale à la gestion et le Sous-Secrétaire Général aux opérations de maintien de la paix. Des consultations informelles ont eu lieu régulièrement entre les deux Secrétariats. De plus, une délégation de la Direction Générale de la Démocratie et des Affaires Politiques du Conseil de l'Europe a tenu une série de réunions de consultation à New York avec le Département des Affaires Politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).
25. Durant l'année 2008, la coopération s'est poursuivie selon deux grands axes : les droits de l'homme (au sens le plus large) et le dialogue interculturel.
26. En ce qui concerne les droits de l'homme, des réunions de coordination sur des thèmes précis (par exemple l'égalité des genres) sont venues compléter les consultations générales et périodiques entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et le Secrétariat du Conseil de l'Europe, qui ont consolidé la coopération entre les deux organisations. Les priorités et les éventuelles synergies avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme ont été présentées dans leurs grandes lignes le 28 février 2008 lors de la réunion périodique annuelle et informelle du Comité des Ministres avec des experts des droits de l'homme venus des capitales.
27. La pratique établie de la contribution du Conseil de l'Europe aux travaux du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU s'est poursuivie. Le 4 mars 2008, le Secrétaire Général s'est exprimé lors du débat à haut niveau de la 7<sup>e</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme.
28. Un grand nombre d'activités sont menées en coopération avec les organes de l'ONU basés à New York dans des domaines liés aux droits de l'homme (droits de l'enfant, condition de la femme, traite des êtres humains, terrorisme, Commissions de l'Assemblée Générale de l'ONU).
29. En ce qui concerne le dialogue interculturel, le Conseil de l'Europe se positionne aujourd'hui comme un partenaire majeur et la coopération est poussée plus avant dans le cadre du travail effectué avec l'Alliance des Civilisations.
30. Le Conseil de l'Europe a présenté le Livre blanc sur le dialogue interculturel lors du premier Forum annuel de l'Alliance des Civilisations, qui s'est tenu les 15 et 16 janvier 2008 à Madrid. Le Conseil de l'Europe et l'Alliance des Civilisations ont par ailleurs signé un Mémoire d'Accord le 29 septembre 2008 à Strasbourg.
31. Les relations ont été intenses en 2008 dans le domaine de l'éducation, de la culture et des questions sociales, principalement en coopération avec les agences spécialisées de l'ONU (UNESCO, OIT, OMS).

32. La coopération avec l'ONU s'est également développée « sur le terrain », essentiellement grâce aux contributions du Conseil de l'Europe aux activités de la MINUK et de la MONUG<sup>5</sup>.
33. Outre les exemples susmentionnés de bonnes relations dans les domaines des droits de l'homme et du dialogue interculturel, on peut souligner les points suivants :
- en tant qu'Organisation régionale, le Conseil de l'Europe s'emploie à faciliter la mise en œuvre de la Résolution 1373 (2001)<sup>6</sup> du Conseil de Sécurité de l'ONU en servant de forum pour l'examen et l'adoption de normes régionales et de bonnes pratiques et en aidant les Etats membres à améliorer leurs capacités de lutte contre le terrorisme ;
  - les actions conjointes menées avec le PNUD pour promouvoir la coopération interrégionale et intercommunale ;
  - la coopération élargie avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) dans des domaines comme les migrations, les Roms et les Gens du voyage ou le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme. Le HCR a une représentation résidente à Strasbourg et contribue à assurer une présence plus régulière du Conseil de l'Europe à Genève en mettant des bureaux à sa disposition dans cette ville ;
  - les réunions périodiques de membres du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève et du Secrétariat du Conseil de l'Europe, qui s'appuient sur les Echanges de Lettres entre le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
  - le rôle de premier plan joué par le Conseil de l'Europe dans le Forum sur la gouvernance de l'Internet ;
  - les contacts plus réguliers entre les agents de différents services du Conseil de l'Europe et ceux des Secrétariats de l'ONU.

## VI. Réunions tripartites

34. Depuis le début des années 1990, des réunions tripartites ont été régulièrement organisées entre le Conseil de l'Europe, l'ONU et l'OSCE afin d'examiner des questions d'actualité d'intérêt commun. L'idée à l'origine de ces réunions était de « s'informer mutuellement des activités respectives des organisations afin de faciliter la coopération pratique dans la prévention de conflits et la mise en place d'institutions démocratiques, de partager l'information et d'améliorer la coopération pratique en s'appuyant sur l'expertise et le savoir-faire des uns et des autres ». Au fil des ans, les ordres du jour et la liste des participants se sont élargis et ces réunions servent aujourd'hui de cadre privilégié pour des consultations périodiques entre les trois organisations et d'autres, principalement régionales ou sous-régionales, qui souhaitent clairement et ouvertement poursuivre cette pratique. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a engagé des consultations avec l'OSCE et l'Office des Nations Unies à Genève pour améliorer l'efficacité de cette forme de coopération tout en préservant sa nature inclusive. Les discussions se poursuivent sur cette question.

---

<sup>5</sup> MINUK : Mission des Nations Unies au Kosovo ; MONUG : Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.

<sup>6</sup> Résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes terroristes.

35. La 17<sup>e</sup> réunion tripartite annuelle à haut niveau s'est tenue le 7 juillet 2008 à Strasbourg. Les organisations participantes ont discuté de différents aspects du dialogue interculturel et de leur collaboration dans ce domaine, notamment du rôle des droits de l'homme, de la promotion des compétences interculturelles par l'éducation ainsi que du lien entre dialogue interculturel et prévention des conflits. Les modalités d'organisation de la réunion reflétaient la volonté commune de renforcer le caractère opérationnel des réunions tripartites, qui permettent un débat approfondi et détaillé au sein d'un cercle restreint de participants.
36. La coordination régulière sur les sujets d'actualité politique (en particulier les problèmes liés aux élections) est assurée par les présences sur le terrain du Conseil de l'Europe, de l'OSCE, de l'ONU et de l'UE. Cette coordination constitue une forme très efficace de coopération tripartite élargie.

## **VII. Relations avec d'autres organisations internationales/organisations régionales**

37. Les relations avec d'autres organisations internationales/régionales assurent au Conseil de l'Europe et à ses valeurs un rayonnement précieux. L'établissement et l'entretien de relations avec des organisations régionales et sous-régionales sont aussi fort utiles pour toucher des pays non membres.
38. Le Conseil de l'Europe a, certes, toujours entretenu des relations avec d'autres organisations (principalement régionales), mais les contacts se sont multipliés au cours de l'année 2008. Durant cette année, le Conseil de l'Europe a eu des contacts périodiques avec plus de 30 organisations internationales (autres que l'UE, l'OSCE et la famille de l'ONU), notamment avec la quasi-totalité des principaux regroupements régionaux européens.
39. En 2008, la demande de coopération avec le Conseil de l'Europe s'est accrue. Des documents de coopération ont été signés ou sont en cours d'établissement, par exemple, avec l'Organisation Internationale de la Francophonie, le Bureau Régional du PNUD, la Banque Mondiale et le Groupe de Coopération Internationale pour la recherche sur l'Holocauste, l'enseignement de ses réalités et la perpétuation de sa mémoire (ITF). Des résultats similaires sont à prévoir avec d'autres organisations.
40. Dans l'avenir, un processus de réflexion devrait certainement confirmer la politique du Conseil de l'Europe, à savoir que les actes de déclaration solennelle doivent être suivis (ou, mieux, précédés) d'une coopération concrète reposant, de préférence, sur des projets communs et des contributions financières partagées. Il convient de clairement définir la valeur ajoutée de chacun de ces documents de coopération et d'en assurer la visibilité pour mieux promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit. Le rôle des accords de coopération (MA) pour prévenir d'inutiles chevauchements entre les organisations internationales devrait également être pris en compte.

### VIII. Relations avec les Etats non membres

41. Bien que les documents du Troisième Sommet ne fassent qu'indirectement référence aux relations avec des Etats observateurs et d'autres Etats non membres, le Conseil de l'Europe entretient des liens approfondis avec ces pays. Les relations avec les Etats non membres comprennent deux volets : Etats observateurs et autres Etats non membres.
42. En janvier 2008, l'Assemblée parlementaire a adopté les Résolutions et les Recommandations suivantes concernant les relations avec des Etats non membres: «Le Conseil de l'Europe et ses Etats observateurs - situation actuelle et perspectives»<sup>7</sup>, «Renforcement de la coopération avec les pays du Maghreb»<sup>8</sup> et «La situation dans les Républiques d'Asie centrale»<sup>9</sup>. L'élaboration de réponses aux trois Recommandations a fourni une excellente occasion de tenir un débat de politique générale sur les relations avec les Etats non membres et, en particulier, avec les Etats observateurs.
43. Dans sa réponse à la Recommandation sur les Etats observateurs, le Comité des Ministres a déclaré que *«La contribution, y compris financière, apportée par les Etats observateurs<sup>10</sup> aux travaux du Conseil de l'Europe est des plus utiles et le Comité des Ministres souhaite que cet engagement soit développé car la coopération avec ces Etats constitue une opportunité précieuse pour le Conseil de l'Europe d'élargir son influence, outre qu'elle permet à l'Organisation de bénéficier de l'apport et du soutien des Etats concernés. Le Comité des Ministres se félicite de la ratification des traités du Conseil de l'Europe par les Etats observateurs et leur adhésion à des accords partiels.»*
44. En 2008, tous les Etats observateurs ont contribué aux travaux du Conseil de l'Europe dans différents domaines ; cela inclut de contributions volontaires du Japon et des Etats-Unis d'Amérique, et la poursuite de l'utilisation de contributions antérieures du Canada. Cet engagement sera maintenu.
45. Outre leur traditionnel intérêt pour les droits de l'homme et les affaires juridiques, les Etats observateurs ont renforcé leur coopération, en 2008, dans les domaines de la lutte contre le terrorisme (CODEXTER), du blanchiment d'argent (MONEYVAL), de la cybercriminalité et de la démocratie (Forum pour l'avenir de la démocratie).
46. Dans les réponses aux Recommandations sur les pays du Maghreb et sur les Républiques d'Asie centrale, le Comité des Ministres a confirmé son engagement en faveur du dialogue avec les pays du Maghreb et les Républiques d'Asie centrale en offrant l'expertise du Conseil de l'Europe en matière de promotion des droits de l'homme, de consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit, et sur la base d'un ferme engagement à cet égard de la part de ces pays, conformément au Plan d'Action adopté lors du Troisième Sommet.

---

<sup>7</sup> Résolution 1600 (2008) et Recommandation 1827 (2008) de l'Assemblée parlementaire.

<sup>8</sup> Recommandation 1825 (2008) et Résolution 1598 (2008).

<sup>9</sup> Recommandation 1826 (2008) et Résolution 1599 (2008).

<sup>10</sup> Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique et États-Unis d'Amérique.

47. En 2008, le Conseil de l'Europe a entretenu des contacts avec plus de 55 Etats non membres. Avec ses Etats membres, ces contacts ont donc couvert plus de la moitié de tous les membres des Nations Unies.
48. Les deux principaux domaines d'intérêt identifiés sont les suivants:
- acquis du Conseil de l'Europe dans des domaines où il est reconnu comme référence européenne: démocratie, droits de l'homme et Etat de droit; et
  - participation active aux activités normatives dans des domaines porteurs de nouveaux défis du XXI<sup>e</sup> siècle, tels que le terrorisme, la traite des êtres humains, le blanchiment d'argent, la cybercriminalité et la bioéthique.
49. Dans ces domaines, la coopération se développe de manière pratique et pragmatique et, dans de nombreux cas, se traduit par une participation à des Conventions, à des Accords Partiels ou à d'autres fora du Conseil de l'Europe. Par exemple, au cours de l'année 2008, le Centre Nord-Sud a été impliqué dans le développement de la coopération avec l'Afrique du Sud, les pays du Maghreb et la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP).

## **IX. Conclusions et propositions**

50. **Dans la pratique, la mise en œuvre des orientations stratégiques fixées par le Troisième Sommet s'est poursuivie en 2008.** En termes de coopération, les principaux partenaires du Conseil de l'Europe sont l'Union européenne, l'OSCE et la famille de l'ONU, tandis que d'autres organisations – principalement régionales - et des Etats non membres jouent un rôle croissant.
51. Le déclenchement du conflit en Géorgie, en août 2008, a laissé son empreinte sur le Conseil de l'Europe et sur ses relations extérieures. L'Organisation a d'abord traité le conflit du point de vue des obligations de deux Etats découlant de leur qualité de membres du Conseil de l'Europe. Toutefois, la composante des relations extérieures était également présente dans les délibérations et les actions menées. Au plan multilatéral (en particulier avec l'ONU, l'OSCE et l'UE), le Conseil de l'Europe a saisi toutes les occasions de discuter de la contribution de l'Organisation aux efforts internationaux déployés pour remédier aux conséquences du conflit, et ce afin d'assurer une coordination efficace et d'éviter les inutiles chevauchements. La situation humanitaire, la réhabilitation post-conflit et la prévention de la poursuite du conflit ou d'un conflit futur ont fait l'objet d'une attention particulière. La formation apportée à la Mission de suivi de l'Union européenne sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, est un exemple d'action spécifique menée en coopération avec d'autres organisations internationales. Le Conseil de l'Europe a déclaré sa disponibilité à contribuer, dans le cadre de sa compétence, de ses valeurs et de ses normes, aux efforts entrepris par la communauté internationale dans le cadre des pourparlers de Genève dès lors que les participants le jugeraient opportun.

52. Les efforts déployés dans le domaine des relations extérieures se sont poursuivis pour réaffirmer le rôle du Conseil de l'Europe sur la scène internationale (en encourageant les partenariats et la coopération en place, en identifiant de nouveaux partenaires et de nouveaux domaines de coopération et en diffusant l'information) et pour créer un environnement respectueux des valeurs du Conseil de l'Europe. Ces efforts ont nécessité le **renforcement des structures pertinentes** disponibles en matière de coordination afin de toucher au mieux les principaux partenaires. Les moyens disponibles en matière de coordination ont retrouvé leur niveau initial grâce à la consolidation du personnel de la Direction des Relations Extérieures. La représentation du Conseil de l'Europe auprès de l'Union européenne est aujourd'hui assurée au niveau d'un Ambassadeur (grâce au détachement effectué par le Gouvernement norvégien), et le Bureau de Bruxelles sera encore renforcé, confirmant son rôle de point de contact du Conseil de l'Europe en matière de coopération avec les différentes institutions de l'Union européenne. Ces mesures ont amélioré la visibilité du Conseil de l'Europe et ses possibilités d'accès aux structures de l'Union européenne, tout en favorisant une plus grande interaction. La mise à disposition d'un bureau, à Genève, dans les locaux du HCNUR devrait permettre une semblable amélioration des relations avec des institutions de l'ONU, ainsi qu'une présence dans les fora de l'ONU.
53. Les relations entre le Conseil de l'Europe et l'**Union européenne** se sont considérablement intensifiées depuis la signature du Mémorandum d'Accord. Cette tendance doit être maintenue par le biais d'un engagement mutuel constant.
54. Tout en exploitant les expériences respectives de chacune des organisations, la cohérence entre les normes juridiques des deux instances doit être encore renforcée. Dans ce contexte, une coopération avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pourrait être développée autour de projets communs.
55. Afin de renforcer la stabilité démocratique, les actions pourraient être coordonnées plus avant par le biais de consultations de haut niveau sur des questions politiques d'actualité et d'un dialogue structuré au niveau des experts, tant avec la Commission européenne qu'avec le Conseil de l'Union européenne. Avec ce dernier, la coopération pourrait s'étendre à des groupes de travail spécifiques dans des secteurs géographiques revêtant une importance particulière pour les travaux des deux organisations. D'autres structures de consultation adéquates ont aussi été identifiées depuis l'adoption du Mémorandum d'Accord.
56. Les programmes menés conjointement par le Conseil de l'Europe et par l'Union européenne demeurent un important outil de coopération et méritent d'être développés plus avant. Leur volume croissant et leur dynamique sont une bonne illustration d'action conjointe entre les deux organisations dans des domaines d'intérêt prioritaires. Etant donné la tendance à une décentralisation des programmes d'assistance de la Commission européenne vers les délégations dans les pays bénéficiaires, le Conseil de l'Europe doit réagir de manière appropriée et dans le cadre des ressources budgétaires disponibles en vue d'optimiser sa coopération dans ce domaine.

57. Le renforcement de la présence institutionnelle de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe respectivement à Strasbourg et à Bruxelles, a contribué à promouvoir les relations entre les deux organisations. Cette tendance doit se poursuivre.
58. Les relations avec l'**OSCE** se poursuivront dans le cadre de travail actuel, tout en respectant l'autonomie, la composition différente et les tâches spécifiques de chaque organisation, et en exploitant au mieux leurs avantages comparatifs. Des relations de travail étroites à tous les niveaux, de même que la qualité et la quantité des activités menées conjointement, témoignent du succès et de la maturité du processus de coopération. Les multiples contacts avec les institutions de l'OSCE se poursuivront et de nouvelles actions conjointes seront identifiées, en tenant compte des spécificités du Conseil de l'Europe (activités normatives) et de l'OSCE (engagements politiques). La pratique des réunions entre agents a été relancée. Des contacts intensifs entre les présences sur le terrain se poursuivront.
59. La coopération «à tous les niveaux» avec l'**ONU et ses agences spécialisées** constitue une réalisation importante qui doit être maintenue et intensifiée en tant que de besoin. L'examen de la mise en œuvre de la Résolution de 2006 de l'Assemblée Générale de l'ONU sur la coopération avec le Conseil de l'Europe a servi de base à l'élaboration et à l'adoption de la nouvelle Résolution de 2008. Les débats précédant l'adoption de cette Résolution ont fourni une bonne occasion de promouvoir et d'expliquer les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe dans le monde entier. Le rôle actif joué par la diplomatie du pays détenant la présidence du Conseil de l'Europe (la Suède), rôle vital pour l'adoption de la Résolution par l'Assemblée Générale de l'ONU, a été largement apprécié.
60. Il serait souhaitable et certainement dans l'intérêt des deux organisations que, en tant qu'organisation régionale, le Conseil de l'Europe entretienne avec l'ONU une relation plus régulière et structurée. Une telle interaction pourrait prendre la forme de réunions entre agents, de flux d'information améliorés et d'un échange de listes de fonctionnaires en poste par pays/région et par secteurs fonctionnels et, ainsi, améliorer la coordination et la coopération sur des questions politiques d'actualité.
61. Les efforts visant à renforcer le caractère opérationnel des **réunions tripartites** (Conseil de l'Europe, OSCE et ONU) se poursuivront du côté du Conseil de l'Europe en coopération avec nos partenaires.
62. Les éventuelles activités visant à coopérer avec d'**autres organisations internationales/régionales** continueront d'être évaluées dans l'optique (non exclusivement financière) d'une coopération concrète, reposant sur des projets pouvant apporter une valeur ajoutée au Conseil de l'Europe au lieu de simplement créer de nouveaux cadres institutionnels. Les discussions sur les principales orientations stratégiques de ce type de relations devraient conduire à une approche politique plus cohérente, sans pour autant perdre de vue le rôle que joue le Conseil de l'Europe dans la promotion d'un multilatéralisme effectif.

63. Les relations avec les **Etats observateurs et les Etats non membres** offrent au Conseil de l'Europe une possibilité inestimable de diffuser ses valeurs. Par ailleurs, ces relations montrent l'influence des normes juridiques du Conseil de l'Europe dans le monde, tant en matière de démocratie, de droits de l'homme et d'Etat de droit que dans les secteurs porteurs de nouveaux défis du XXI<sup>e</sup> siècle — par exemple le terrorisme, la traite des êtres humains, le blanchiment d'argent, la cybercriminalité et la bioéthique. Des Accords Partiels, tels que le Centre Nord-Sud, offrent aussi d'importantes possibilités pour l'implication des Etats observateurs et non membres.

#### **X. Suivi**

64. Le **prochain rapport** sur les relations extérieures du Conseil de l'Europe couvrant l'année 2009 sera soumis en temps utile, dans la perspective de la Session ministérielle du Comité des Ministres qui se tiendra en 2010.

#### **XI. Contributions des instances suivantes aux relations extérieures:**

- **Assemblée parlementaire**
- **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux**
- **Cour européenne des Droits de l'Homme**
- **Commissaire aux droits de l'Homme**

#### **CONTRIBUTION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE AUX RELATIONS EXTÉRIEURES DU CONSEIL DE L'EUROPE EN 2008**

1. L'année 2008 a été particulièrement active pour l'Assemblée en termes de développement des relations extérieures. L'Assemblée a adopté plus d'une douzaine de textes sur cette question, notamment lors de sa partie de session de janvier 2008. L'Assemblée a concentré ses efforts sur le renforcement de la coopération avec les Etats observateurs et voisins. La Commission des questions politiques de l'Assemblée prépare actuellement un rapport sur la nécessité d'une politique de voisinage du Conseil de l'Europe.
2. À la suite des changements apportés au Règlement de l'Assemblée et entrés en vigueur en janvier 2008, les observateurs ont obtenu quelques droits procéduraux supplémentaires. De nouvelles propositions, y compris sur les bonnes pratiques applicables aux relations avec les parlements (observateurs et amis) d'Etats non membres, sont en cours d'examen (voir ci-après).
3. L'Assemblée a poursuivi sa coopération étroite avec plusieurs organisations internationales, y compris les Assemblées parlementaires internationales, et a conclu un accord de coopération avec le Parlement latino-américain.
4. Des Présidents ou des Premiers ministres d'Etats non membres et des Présidents ou Secrétaires Généraux d'organisations internationales et d'Assemblées s'adressent régulièrement à l'Assemblée parlementaire. Le Président et des membres de l'Assemblée parlementaire, y compris des rapporteurs, effectuent des visites officielles dans des Etats non membres et auprès d'organisations internationales, ou participent à leurs réunions ou à d'autres de leurs événements importants. Les organes de l'Assemblée et ses commissions apportent une contribution essentielle aux relations extérieures.

**CONTRIBUTION DU CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX AUX RELATIONS EXTÉRIEURES DU CONSEIL DE L'EUROPE EN 2008**

1. En 2008, le Congrès a poursuivi ses efforts visant à maintenir et à renforcer la coopération avec des partenaires externes traditionnels, tels que les associations nationales d'autorités locales et régionales, ainsi que des organisations européennes de régions et de municipalités.
2. Une attention particulière a été consacrée aux partenariats avec l'Union européenne, en vue de les intensifier. Conformément au « Rapport Juncker » et au Mémoire d'Accord, le Congrès a coopéré étroitement avec le Comité des régions de l'Union européenne (CdR). Ensemble, les deux institutions ont travaillé à promouvoir la démocratie locale et régionale, ainsi qu'à garantir le respect des compétences locales et régionales par les autorités nationales et européennes. Elles ont continué de renforcer la coopération sur des questions d'intérêt commun, notamment en encourageant l'adoption de règles efficaces applicables aux autorités locales et régionales et en développant des pratiques de bonne gouvernance.

**CONTRIBUTION DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME AUX RELATIONS EXTÉRIEURES DU CONSEIL DE L'EUROPE EN 2008**

1. Outre ses relations avec des institutions de l'Union européenne — détaillées dans le document CM (2009) 52 - Addendum «Coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne» —, la Cour a entretenu des contacts avec l'OSCE, l'ONU, l'Organisation internationale de la francophonie, le Comité international de la Croix-Rouge et le Greffe du Tribunal pénal international. La Cour a également reçu des visites de la part du Canada et de la Cour constitutionnelle du Pérou.
2. En décembre, la Cour a accueilli un séminaire qui réunissait pour la première fois des représentants des trois grands mécanismes mondiaux en matière de droits de l'homme: la Cour Européenne des Droits de l'Homme, la Cour Interaméricaine et la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme ainsi que la Cour Africaine et la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

**CONTRIBUTION DU COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME AUX RELATIONS EXTÉRIEURES DU CONSEIL DE L'EUROPE EN 2008**

1. Dans la mise en œuvre de son vaste mandat, le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, M. Thomas Hammarberg, a continué au cours de l'année 2008 à mener des consultations et à coopérer avec les principaux partenaires internationaux concernés. En général, cette coopération s'est traduite par des réunions bilatérales, des contacts informels, des échanges d'information, des déclarations conjointes ou des initiatives et des activités.
2. La collaboration avec l'**Union européenne** s'est traduite à la fois par un dialogue et par des échanges d'information sur des questions liées aux droits de l'homme, ainsi que par une coopération technique. Cette interaction, fondée sur des questions d'intérêt mutuel, est intervenue à plusieurs niveaux. Avec l'entrée en vigueur du Mémoire d'Accord, ce dialogue est devenu plus fréquent et régulier.

3. Le Commissaire entretient des relations de travail très étroites avec le système de l'**ONU**, en particulier avec le Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme (HCDH), avec le HCNUR et avec l'UNICEF. Ces relations de travail reposent sur des intérêts mutuels ainsi que sur le souhait de renforcer les activités de chacun afin de promouvoir le respect des droits de l'homme et d'éviter les inutiles chevauchements.
4. Au cours de l'année 2008, des consultations ont eu lieu avec l'**OSCE**/Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme sur une variété de sujets présentant un intérêt commun. Tout au long de l'année, le Commissaire est resté en contact étroit avec les bureaux de M. Knut Vollebaek, Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, dans le cadre de son évaluation des pays et de ses visites de contact, assurant également la liaison avec les missions de terrain de l'OSCE.
5. En novembre, à Strasbourg, le Commissaire a organisé une table ronde sur les obstacles auxquels se trouvent confrontés les défenseurs des droits de l'homme dans leurs activités, rencontre qui a réuni des détenteurs de mandat des Nations Unies (ONU), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH) et de l'Union européenne (UE), ainsi que d'organisations non gouvernementales des droits de l'homme spécialisées sur ce sujet.